

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 251**14 février 2002****SOMMAIRE**

Académie, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	12042	Servifin International S.A., Luxembourg	12016
AEB International Portfolios Management Company S.A., Luxembourg	12030	SOMUMINES S.A.H., Société Mutuelle Minière et Industrielle, Luxembourg	12020
Afimo Holding S.A., Luxembourg	12043	Société Financière Castor S.A.H., Luxembourg	12015
Agripartes S.A., Luxembourg	12043	Société Financière Castor S.A.H., Luxembourg	12015
Agro-Distribution, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	12044	Sofind Holding S.A., Luxembourg	12015
Aida S.A., Luxembourg	12044	Stabon Limburg B.V., Luxembourg	12016
Alpanet S.A., Luxembourg	12045	Superlux S.A., Luxembourg	12017
Alpanet S.A., Luxembourg	12045	Superlux S.A., Luxembourg	12018
Als Invest S.A., Luxembourg	12045	T.D.C. S.A., Luxembourg	12018
Als Invest S.A., Luxembourg	12045	Télérate Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	12016
Alternative Strategy Advisory S.A., Luxembourg	12046	Third Continuation Investments S.A., Luxembourg	12020
Alternative Strategy Advisory S.A., Luxembourg	12046	Tiga Capital S.A., Luxembourg	12021
Annarita, S.à r.l. (Il Vizio), Luxembourg	12047	Tiga Investment S.A., Luxembourg	12022
Aprinvest S.A., Luxembourg	12037	Toc Investments, S.à r.l., Luxembourg	12024
Arial International S.A., Luxembourg	12048	ToucanAir S.A., Luxembourg	12024
Astilla S.A., Luxembourg	12043	Transreal Finance S.A., Luxembourg	12020
Axios S.A., Luxembourg	12046	UBS Europe S.A., Luxembourg	12025
Baby Design, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	12047	UBS Europe S.A., Luxembourg	12025
Bankgesellschaft Berlin International S.A., Luxembourg	12046	Universal Wireless S.A., Luxembourg	12024
BGL-MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A., Luxembourg	12048	Universal Wireless S.A., Luxembourg	12025
BI-LU-FER S.A., Howald	12044	Valora S.A., Luxembourg	12026
Cercle de Coopération des ONG de Développement de Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	12028	Veco Trust S.A., Luxembourg	12023
Creduse Investissements S.A., Luxembourg	12033	Venture Holding S.A., Luxembourg	12026
DF Rénovations S.A., Differdange	12031	Via Primaticcio Investments, S.à r.l., Luxembourg	12028
Eurofleet Luxembourg S.A., Windhof	12026	Via Primaticcio, S.à r.l., Luxembourg	12028
Eurofleet Luxembourg S.A., Windhof	12027	Vision Financière S.A.H., Luxembourg	12018
Holco S.A., Luxembourg	12041	Vision Financière S.A.H., Luxembourg	12018
Immo Belouzes S.A., Bertrange	12039	Vision Financière S.A.H., Luxembourg	12018
Rising Star S.A.H., Strassen	12002	Vision Financière S.A.H., Luxembourg	12019
Rogowski Holdings S.à r.l. & Cie S.C.A., Luxembourg	12004	Vision Financière S.A.H., Luxembourg	12019
Rogowski Holdings S.à r.l. & Cie S.C.A., Luxembourg	12014	Vision Financière S.A.H., Luxembourg	12019
Rogowski Holdings, S.à r.l., Luxembourg	12015	Vision Financière S.A.H., Luxembourg	12019
Rogowski Holdings, S.à r.l., Luxembourg	12014	Vision Financière S.A.H., Luxembourg	12019
SEIF, Société Européenne d'Investissement Financier S.A., Luxembourg	12016	Walkern, S.à r.l., Luxembourg	12026
Sea-Nabar S.A.	12026	Werasp S.A.H., Luxembourg	12042
		Werasp S.A.H., Luxembourg	12042
		Werasp S.A.H., Luxembourg	12042
		Yell, S.à r.l., Luxembourg	12029
		Yell, S.à r.l., Luxembourg	12030
		Zafin S.A., Luxembourg	12033
		Zafin S.A., Luxembourg	12033

RISING STAR S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 60.902.

Contrat de Domiciliation pour Sociétés

Entre les soussignés:

La S.A. VOET & Co, ayant son siège social à 8017 Strassen, Luxembourg, rue de la Chapelle 14, Résidence Beethoven, ci-après dénommée la «domiciliataire» d'une part et

La société S.A.H. RISING STAR ayant son siège social à 8017 Strassen, Luxembourg, rue de la Chapelle, 14, Résidence Beethoven. R. C. B 60.902 ci-après dénommée «la domiciliée» d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

Déclaration préalable:

La domiciliataire est une société qui exerce des activités fiduciaires telles que visées dans la loi du 31 mai 1999.

La domiciliataire confirme qu'elle dispose de l'ensemble des compétences légales requises conformément au droit luxembourgeois afin d'exercer les activités de domiciliation décrites ci-dessous.

La domiciliée souhaite exercer ses activités pour le territoire luxembourgeois par le biais d'un siège social établi chez la domiciliataire.

Au regard de ce qui précède, les parties souhaitent également entamer une collaboration régie par les règles suivantes.

Pour tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans le présent contrat, les parties s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 31 mai 1999 publiée au mémorial du 21 juin 1999 portant sur la domiciliation des sociétés.

Les parties s'engagent en outre à exécuter le présent contrat conformément à sa lettre et à son esprit et de bonne foi.

Art. 1. Obligations de la domiciliataire.

La domiciliataire met à la disposition de la domiciliée une adresse qui servira de siège social de la société de la domiciliée.

La domiciliée exerce ses activités à cette adresse dans le cadre de son objet social.

La domiciliataire prestera, à l'adresse du siège social, une série de services directement liés à la domiciliation susmentionnée.

Elle recevra ainsi le courrier de la domiciliée et le tiendra à la disposition de celle-ci.

De plus, elle veillera à ce que des tiers puissent entrer en contact avec la domiciliée pendant les heures normales de bureau, entre autres en lui offrant la possibilité d'un contact téléphonique, fax, et/ou e-mail.

Les activités susmentionnées sont comprises dans le prix annuel de la domiciliation déterminée par l'art. 3 au présent contrat.

Si la domiciliataire doit prêter d'autres services, par exemple entretenir des contacts avec des tiers, effectuer des tâches comptables et/ou administratives, assurer une représentation auprès de l'administration, des autorités juridiques ou fiscales ou pour toute autre tâches que la domiciliée pourrait lui confier, ils seront facturés suivant les tarifs horaires des collaborateurs Junior ou Senior également mentionnés à l'art. 3 du présent contrat.

La domiciliataire n'est pas autorisée à remplir un rôle d'importance dans la société domiciliée.

La domiciliataire ne peut en aucun cas être associée à la domiciliée ou exercer une influence importante, directe ou indirecte, sur la domiciliée.

La domiciliataire est en outre tenue de vérifier à tout moment si la domiciliée respecte les lois luxembourgeoises et internationales dans le cadre de l'exercice de ses activités.

Elle informera la domiciliée de toute irrégularité qu'elle pourrait constater sur ce plan, sans que cela puisse engager sa propre responsabilité à l'égard de tiers ou de la domiciliée.

La domiciliataire est en outre tenue d'avoir à tout moment connaissance de l'identité réelle des membres des organes de la société domiciliée, de détenir la documentation qui s'y rapporte et de l'actualiser en permanence.

La domiciliataire est tenue de conserver tous les documents concernés pendant une période de 5 ans après la résiliation du présent contrat.

Pour sa part, la domiciliataire s'engage à agir conformément à l'ensemble des dispositions légales luxembourgeoises et internationales en la matière.

La domiciliataire assurera aussi la validation du présent contrat et son enregistrement au «Bureau de Registre de commerce et des sociétés», ainsi que les publications légales requises.

La domiciliataire garantit à la domiciliée la plus grande discrétion possible quant aux informations qu'elle reçoit au sujet de la société domiciliée.

Il ne peut être dérogé à la présente disposition que dans le cadre des obligations légales d'information auxquelles la domiciliataire est contrainte à l'égard de l'administration luxembourgeoise.

La domiciliataire ne peut en aucun cas être tenue responsable des activités et actes de la société domiciliée.

Elle ne sera pas tenue de payer une indemnité pour les dommages qui pourraient découler d'erreurs ou de négligences dans le chef de la domiciliée ou qui pourraient s'y rapporter.

Dans le rapport entre la domiciliée et la domiciliataire, cette dernière ne pourra être tenue responsable que de fautes graves.

Art. 2. Les obligations de la domiciliée:

La domiciliée s'engage au respect le plus strict de toutes les dispositions légales, entre autres et plus particulièrement celles qui sont applicables au Grand-Duché de Luxembourg.

La domiciliée veillera à cet effet à respecter scrupuleusement, entre autres, l'ensemble des dispositions sur le plan du droit commercial, des sociétés, ainsi que les règles de droit fiscal, social et pénal.

Elle ne peut être dérogée de cette obligation que si elle prouve un cas de force majeure dans son chef.

La domiciliée est en outre obligée d'informer à tout moment la domiciliataire du fonctionnement de la société.

Elle transmettra ainsi régulièrement à la domiciliataire ses chiffres et son bilan.

Elle s'engage en outre à transmettre à la domiciliataire, immédiatement et à la première demande, toutes les informations relatives à l'identité de ses propriétaires économiques ainsi que les personnes physiques qui constituent son actionnariat et ses organes de gestion.

Toute modification dans le sein de la société domiciliée doit être communiquée sans délai à la domiciliataire.

En général, toutes les charges qui pèsent sur la société domiciliée restent à son compte, sans qu'elle puisse d'aucune manière faire naître d'engagement dans le chef de la domiciliataire.

Art. 3. Prix:

La domiciliataire exécutera les tâches décrites dans le présent contrat pour un montant mensuel de 7.000,- BEF hors TVA, soit 84.000,- BEF annuellement, toujours hors TVA.

Cette rémunération est payable au début du contrat sur présentation de la facture.

Si la domiciliataire doit encore effectuer d'autres activités que la domiciliation, celles-ci sont facturées à la domiciliée comme suit:

- activités administratives collaborateur Junior: BEF/heure	3.000,-
- activités administratives collaborateur Senior: BEF/heure	4.000,-
- activité de consultance collaborateur Senior: BEF/heure	5.000,-

Ces prix s'entendent aussi hors TVA.

Art. 4. Le présent contrat est conclu pour une année calendrier complète et débute le 1^{er} janvier pour s'achever le 31 décembre 2001.

Sauf résiliation, conformément à l'article 5, le présent contrat est prorogé tacitement pour un an.

Pour autant qu'il soit valable pour une partie d'année calendrier, le prix de la domiciliation mentionné à l'article 3 est réduit au pro rata.

Art. 5. Fin du contrat:

Nonobstant la possibilité de résiliation visée à l'article 4 au présent contrat, qui doit être signifiée par courrier recommandé au plus tard 1 mois avant le terme du contrat en cours, sous peine de nullité, la domiciliataire est en droit de mettre un terme au présent contrat immédiatement et sans préavis dans l'un des cas suivants:

- a) si la société domiciliée est confrontée à de graves difficultés financières qui mettent notoirement en cause sa solvabilité;
- b) si la domiciliataire apprend que la domiciliée pose des actes contraires aux bonnes moeurs, à l'ordre public et aux législations luxembourgeoises ou internationales en la matière;
- c) en cas de transaction qui pourrait constituer une infraction à la législation en matière de blanchiment d'argent, de non-respect d'engagements substantiels de la domiciliée découlant du présent contrat, entre autres l'obligation d'information.

En cas de résiliation du contrat en application du présent article, la domiciliataire informera la domiciliée par courrier recommandé de ladite résiliation, avec mention des raisons invoquées, sans que la domiciliataire soit tenue d'en fournir aucune preuve.

Dans ce dernier cas, les indemnités payées pour la domiciliation restent acquises à la domiciliataire.

Art. 6. Dispositions générales:

La domiciliataire peut modifier les dispositions du présent contrat par le biais d'une signification écrite, si toutefois cette modification est nécessaire du fait d'une modification légale ou réglementaire ou de par les usages locaux et la situation du marché.

Si elle ne s'y oppose pas par écrit, la domiciliée est présumée accepter ces modifications.

Cette opposition doit parvenir à la domiciliataire dans un délai de 30 jours à dater de la communication de ladite modification.

Les communications de la domiciliataire sont présumées faites dès le moment où celle-ci les expédie à l'adresse indiquée par la domiciliée.

La date mentionnée sur le double ou sur la liste d'envoi en possession de la domiciliataire est présumée être la date d'envoi.

En cas de retour d'un courrier à la domiciliataire avec mention que le destinataire est inconnu à l'adresse indiquée ou qu'il n'y réside plus, la domiciliataire est en droit de conserver cette communication en ses dossiers, ainsi que toute correspondance ultérieure destinée au client à la même adresse et ce, sous la responsabilité de ce dernier.

Art. 7. Contestations:

Les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg sont seuls compétents pour connaître de toute contestation relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat.

Fait à Luxembourg, le 2 janvier 2001.

S.A. VOET & Co

Signature

La domiciliataire

Pour la société domiciliée

S.A.H. RISING STAR HOLDING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 62, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63620/000/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

**ROGOWSKI HOLDINGS, S.à r.l. & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions
(anc. ROGOWSKI & CIE KGaA).**

Registered office: Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 58.577.

In the year two thousand and one, on the eleventh day of September.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing at Hesperange (Grand-Duchy of Luxembourg),

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the «Meeting») of the partnership limited by shares («Kommanditgesellschaft auf Aktien») established in Luxembourg under the firm of ROGOWSKI & CIE KGaA, incorporated by a deed of Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg on 7th March 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 348 of 3rd July 1997, and entered in the Register of Commerce and Companies at Luxembourg, Section B, under the number B 58.577 (the «Company»).

Mr Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg

is in the chair and declared the meeting open at 6 p.m.

The chairman appointed as secretary of the meeting M^e Michèle Hansen, lawyer, residing in Luxembourg.

M^e Nathalie Gutenstein, lawyer, residing in Luxembourg is elected as scrutineer by the meeting.

The chairman declared and requested the notary to record that:

I. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. To accept the resignation of the sole general partner Mr Ralf Rogowski and to appoint in his replacement ROGOWSKI HOLDINGS, S.à r.l., to act as sole general partner as from the date of the extraordinary shareholders' meeting and to grant discharge to Mr Ralf K. Rogowski. As a consequence, to change the name of the Company into ROGOWSKI HOLDINGS, S.à r.l. & CIE S.C.A. and to amend the second paragraph of article 1 of the articles of incorporation accordingly.

2. To replace in the Company's articles reference to ECU by reference to EUR. To acknowledge that as a consequence thereof the Company's capital is set at one hundred thousand (100,000.-) EUR represented by one thousand (1,000) shares with a nominal value of one hundred (100.-) EUR each.

3. To reword the text of the Company's articles of association defining the Company's object such as mentioned in Article 3 of the complete text of the articles reworded in the English language as copied under item 4 hereafter.

4. To restate the Company's articles of association and to reword them in the English language so as to read from now on as follows:

Chapter I. Form, Corporate Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1st. Form. There exists among ROGOWSKI HOLDINGS, S.à r.l., incorporated in Luxembourg and having its registered seat at 6, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, as sole general partner («associé commandité»), and the current shareholders and all those persons or entities who may in the future become shareholders, a company (the «Company») in the form of a partnership limited by shares («société en commandite par actions») which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and by the present articles of incorporation.

The Company will exist under the firm («raison sociale») of ROGOWSKI HOLDINGS, S.à r.l. & CIE S.C.A

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager (as such term is defined in Article 7).

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager or by one of the bodies or persons entrusted by the Manager with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings in the largest sense possible, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights of any kind or form.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings in which it participates such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and proceed to the issuance of bonds and/or notes in any form whether or not convertible into or exchangeable for shares of the Company or shares of any other company.

In a general fashion the Company may carry out any commercial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

However the Company will automatically come to an end in the occurrence of the first of the following events namely (a) the resignation, dissolution, bankruptcy or insolvency of the general partner ROGOWSKI HOLDINGS, S.à r.l. or (b) a resolution to dissolve the Company adopted by a resolution of the general meeting of shareholders deciding in compliance with the conditions of quorum and majority required for amending these articles of association, without the consent of the general partner being required.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The corporate capital of the Company is set at one hundred thousand (100,000.-) euros divided into ten thousand (10,000) shares with a par value of ten (10.-) euros each all of which are fully paid up.

The authorised capital is set at one hundred million (100,000,000.-) euros divided into ten million (10,000,000) shares with a par value of ten (10.-) euros per share.

The Manager is authorised and empowered to:

- realise any increase of the corporate capital within the limits of the authorised capital in one or several successive tranches, by the issue of new shares;
- fix the place, the terms and conditions of subscription and payment for these shares, including the payment of a share premium;
- abolish or limit the preferential subscription right of the existing shareholders.

This authorisation is valid for a period of 5 (five) years from the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Official Gazette (Mémorial) and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorised corporate capital which up to then will not have been issued by the Manager.

Following each increase of the corporate capital realised and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article 5 will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the Manager or by any person duly authorised and empowered by it for that purpose.

The Company may redeem its own shares subject to the conditions provided by the law. Without prejudice to the provision of article 17, any redemption of shares must be authorised by resolution of the general meeting of shareholders adopted with a two-third majority of all the shares represented at such meeting.

Art. 6. Shares. The shares are and shall remain in registered form.

Chapter III. Management, Supervisory Board

Art. 7. Management. The Company will be managed by ROGOWSKI HOLDINGS, S.à r.l. (herein referred to as the «Manager»), in its capacity as sole general partner («associé-commandité») of the Company.

The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 8. Powers of the Manager. The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by these articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are in the competence of the Manager.

Art. 9. Liability of the Manager and of the shareholders. The Manager will be jointly and severally liable with the Company for all liabilities of the Company which cannot be met out of the Company's assets.

The shareholders other than the Manager shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than exercising their rights as shareholders in general meetings and otherwise, and they will only be liable for payment to the Company up to the nominal value of each share in the Company owned by them.

Art. 10. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Manager, acting through one or more duly authorised signatories, such designated by the Manager at its sole discretion.

Art. 11. Remuneration of the General Partner. As compensation for his duties and responsibilities as sole general partner of the Company, the Manager shall receive an annual compensation equal to 1% of the net asset value of the Company, as determined on the last day of December of each year and payable at the latest on the first day of March of the following year.

Art. 12. Supervisory Board The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, will be supervised by a Supervisory Board composed of not less than three members, who need not be shareholders.

Without the consent of the general partner being required, the members of the Supervisory Board will be elected by the shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the shareholders.

If as a result of death or otherwise the total number of members of the Supervisory Board falls below one half, the Manager shall forthwith convene a shareholders' meeting in order for that meeting to fill such vacancies.

If one or more members of the Supervisory Board are temporarily prevented from attending meetings of the said board, the remaining members may appoint a person to provisionally replace them until they are able to resume their functions.

The remuneration of the members of the Supervisory Board will be set by the shareholders.

Art. 13. Powers of the Supervisory Board. The Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine in its discretion. It shall authorise any action of the Manager that, pursuant to the law or to these articles of incorporation, exceeds the powers of the Manager and which are not in the competence of the general meeting of shareholders.

Art. 14. Meetings of the Supervisory Board. The Supervisory Board will choose from among its members a chairman. It will also choose a secretary, who need not be a member of the Supervisory Board, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Board.

The Supervisory Board will meet upon call by the chairman. A meeting must be convened if any two of its members so require.

The chairman of the Supervisory Board will preside at all meetings of such board, but in his absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the Supervisory Board will be given by letter, by telegram or by telefaxed letter to all members at least five (5) days in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of urgency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by the consent of each member of the Supervisory Board given by letter, by telegram or by telefaxed letter. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

Any member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing by letter, by telegram or by telefaxed letter another member as his proxy.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if a majority of its members are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other provided that resolutions passed at such meetings are subsequently approved in writing by each member. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by a majority of members, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Supervisory Board which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Any decision by a majority of the members that an urgency exists for purposes of this paragraph shall be conclusive and binding.

Art. 15. Minutes of meetings of the Supervisory Board. The minutes of each meeting of the Supervisory Board will be signed by the chairman of the meeting and by any member of the Supervisory Board or the secretary. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by a member of the Supervisory Board.

Art. 16. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of its officers or of the officers of the Company or of the members of the Supervisory Board is a manager, director, member, officer or employee of such other company or firm. The Manager or member of the Supervisory Board or officer of the Manager or of the Company who serves as a manager, director, member, officer or employee of any company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Chapter IV. General meeting of shareholders

Art. 17. Powers of the General Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It represents the shareholders vis-à-vis the Manager.

It has all the powers granted by law to the general meeting of shareholders of a public limited company («société anonyme»), but, subject to the provisions of articles 4, 12 and 30, each one of its resolutions is valid and enforceable only provided the general partner consents thereto.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting of the shareholders will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the second Friday in the month of June at 11.30 a.m.

If such day is a public holiday or a day on which banks are not open for business the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings. The Manager or the Supervisory Board may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Manager, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Notice of General Meetings. Shareholders' meetings are convened by a notice setting forth the date place and time and the agenda of the meeting.

The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

The convening notice shall be sent by registered letter to registered shareholders at least eight days prior to the date set for the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholder meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 21. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by telegram or telefaxed letter as his proxy another person who need to be a shareholder himself.

Any company or other legal entity being a shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise by letter, by telegram or by telefaxed letter such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting, subject to the production of such evidence of authority as the Manager may require.

The Manager may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager at least five days prior to the date set for the meeting.

The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at the general meeting.

Art. 22. Proceedings. The general meeting will be presided by the Manager or by a person designated by the Manager.

The chairman of the general meeting appoints a secretary.

The general meeting elects one scrutineer to be chosen from amongst the shareholders present or the representatives of the shareholders represented.

They together form the board of the general meeting.

Art. 23. Adjournment. The Manager may forthwith adjourn any general meeting by maximum four weeks. He must adjourn the general meeting if so requested by shareholders representing at least one fifth of the Company's capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 24. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and, where applicable, that of their proxy holders, and the number of shares for which they vote is signed by each shareholder or by their proxyholders prior to the opening of the proceedings.

The general meeting may deliberate and vote only on the items comprised on the agenda.

Each share entitles to one vote.

Voting takes place by a show of hands, unless the general meeting resolves by a simple majority vote that the vote shall be by secret ballot.

At any general meeting other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's articles, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of the votes cast.

Art. 25. Extraordinary General Meetings. At any extraordinary general meeting convened in accordance with the law for amending the Company's articles of incorporation, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed amendment to be adopted, a 2/3rds majority of the votes of the shareholders present or represented is required at any such general meeting.

Art. 26. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Manager and by any member of the Supervisory Board.

Chapter V. Financial year, Distribution of earnings

Art. 27. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

Art. 28. Adoption of financial statements. At every annual general meeting the Manager shall submit to the meeting the financial statements in respect of the preceding financial year and the meeting shall consider and, if thought fit, adopt the financial statements.

Art. 29. Appropriation of Profits. From the net profits, five per cent shall be set aside and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

The general meeting shall determine the appropriation of the net profits available for distribution. That appropriation may include the distribution of dividends, the issue by the Company of fully paid shares or of subscription rights, the creation or maintenance of reserve funds (including reserve funds to meet contingencies or to equalise dividends) and provisions.

Subject to the conditions laid down by law, the Manager may pay out a payment on account of dividends. The Manager fixes the amount and the date of payment of any such payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved at any time by a decision of the shareholders voting with the same quorum and majority as provided for in Article 25, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager acting as sole liquidator. The liquidator will have the widest powers provided by the law. Its compensation, if any, will be set by the general meeting of shareholders without the general partner's consent being required.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 31. Applicable law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

5. To confirm the appointment of the three members of the Supervisory Board presently serving.

6. To transact any other business.

II. The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance-list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the board of the meeting; such attendance-list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III. It appears from the said attendance-list that out of one thousand (1,000) shares representing the entire issued share capital of the Company all shares are represented at the meeting. The meeting is so validly constituted and may validly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Company being present or represented at the present meeting.

IV. The meeting then, after having duly acknowledged the statements made by the Chairman, each time by unanimous vote and with the consent of the general partner in office, adopted each one of the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to accept the resignation of the sole general partner Mr Ralf Rogowski and to appoint in his replacement ROGOWSKI HOLDINGS, S.à r.l., to act as sole general partner as from the date of the extraordinary shareholders' meeting and to grant discharge to Mr Ralf K. Rogowski.

As a consequence, the general meeting further resolves to amend paragraph 2 of article 1 of the articles of incorporation accordingly, so as to read from now on as follows:

«The Company will exist under the firm («raison sociale») of ROGOWSKI HOLDINGS, S.à r.l. & CIE S.C.A.»

Second resolution

The general meeting resolves to replace in the Company's articles reference to ECU by reference to EUR.

The general meeting acknowledges that as a consequence thereof the Company's capital is set at one hundred thousand (100,000.-) EUR, represented by one thousand (1,000) shares with a nominal value of one hundred (100.-) EUR each.

Third resolution

The general meeting resolves to reword the text of the Company's articles of association defining the Company's object such as mentioned in Article 3 of the complete text of the articles reworded in the English language as copied under item 4 of the agenda.

Fourth resolution

The general meeting resolves to restate the Company's articles of association and to reword them in the English language. Consequently those articles of association will from now on read as copied under item 4 of the agenda.

Fifth resolution

The general meeting resolves to confirm the appointment of the three members of the Supervisory Board presently serving, being:

Mrs. Sabine Niemeyer, company manager, domiciled at Dortmund, Preinstrasse 77, Germany;

Mr Raymond Fritsch, tax advisor, domiciled at Luxembourg, 27, rue Alfred de Musset, L-2175 Luxembourg;

Mrs. Corinne Parmentier, businessperson domiciled at 4, rue de la Paix, F-57100 Thionville, France.

until the end of the annual shareholders' meeting to be held in 2004.

There being no further matter to be dealt with, the chairman adjourned the meeting at 6.30 p.m.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named in the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same persons and in case of divergence between the English text and the German text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing parties, who are each known to the notary, by their surname, first names, civil status and residence, have signed together with the notary the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendeins, den elften September.

Vor Uns, Maître Gérard Lecuit, Notar mit dem Amtssitz zu Hesperange (Grossherzogtum Luxemburg),

versammelte sich die ausserordentliche Gesellschafterversammlung (die «Versammlung») der Kommanditgesellschaft auf Aktien, gegründet in Luxemburg unter der Firma ROGOWSKI & CIE KGaA, aufgrund einer Urkunde aufgenommen

durch Maître Christine Doerner, Notar mit Amtssitz zu Betternburg (Grossherzogtum Luxemburg) am 7. März 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nr. 348 vom 3. Juli 1997 und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer B 58.577 (die «Gesellschaft»).

Herr Jean-Paul Spang, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, ergreift den Vorsitz und erklärt die Versammlung um 18.00 Uhr für eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer der Versammlung Dame Michèle Hansen, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg.

Dame Nathalie Gutenstein, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, wird zum Stimmzähler gewählt.

Der Vorsitzende erklärt und bittet sodann den Notar zu beurkunden, dass:

I. die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1. Annahme des Rücktritts von Herrn Ralf Rogowski als Komplementär und Ernennung der ROGOWSKI HOLDINGS, S.à r.l., zum Nachfolger als Komplementär ab dem Datum der Versammlung und Entlastung von Herrn Ralf K. Rogowski. Dementsprechend, Abänderung der Firma der Gesellschaft in ROGOWSKI HOLDINGS, S.à r.l. & CIE S.C.A. im zweiten Absatz von Artikel 1 der Satzung.

2. Ersetzung in der Gesellschaftssatzung aller Verweise zur Europäischen Währungseinheit (ECU) durch Verweise zum EUR. Feststellung, dass folglich das Gesellschaftskapital einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-) beträgt und in zehntausend (10.000) unterzeichnete Aktien mit einem Nominalwert von je zehn Euro (EUR 10,-) aufgeteilt ist.

3. Neuformulierung des Textes der Gesellschaftssatzung, welcher den Gesellschaftszweck definiert, so wie er in Artikel 3 des vollständigen Textes der neugefassten Satzung in englischer Sprache hiernach unter Punkt 4 der Tagesordnung gefasst ist.

4. Neuformulierung der Gesellschaftssatzung und Neufassung in englischer Sprache wie folgt:

Kapitel I. Form, Firma, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Form. Es besteht zwischen ROGOWSKI HOLDINGS, S.à r.l., gegründet in Luxemburg, mit Sitz in 6, Avenue du X Septembre, L-2550 Luxemburg, als Komplementär («associé commandité»), und den bestehenden Aktionären und all jenen Personen oder Körperschaften, welche in Zukunft Aktionäre werden, eine Gesellschaft (die «Gesellschaft») unter der Form einer Kommanditgesellschaft auf Aktien («société en commandite par actions»), die den Gesetzen des Grossherzogtums Luxemburg und den Bestimmungen gegenwärtiger Satzung unterliegt.

Die Gesellschaft trägt die Firma («raison sociale») ROGOWSKI HOLDINGS, S.à r.l. & CIE S.C.A.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Der Gesellschaftssitz kann aufgrund eines Beschlusses des Geschäftsführers (so wie diese Bezeichnung in Artikel 7 definiert ist) an jede Adresse innerhalb der Stadt Luxemburg verlegt werden.

Sollte der Geschäftsführer feststellen, dass aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art bevorstehen oder bereits eingetreten sind, die die normale Geschäftsführung der Gesellschaft am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz beziehungsweise die Verbindung zwischen diesen Personen und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Sitz der Gesellschaft vorübergehend, bis zur völligen Beilegung dieser aussergewöhnlichen Ereignisse, ins Ausland verlegt werden. Diese vorübergehende Massnahme hat keinerlei Auswirkungen auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft, welche unbeschadet dieser provisorischen Verlegung des Sitzes der Gesellschaft die luxemburgische Staatsangehörigkeit beibehält. Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist vom Geschäftsführer oder von einer mit der täglichen Geschäftsführung betrauten Person auszuführen und Dritten gegenüber zur Kenntnis zu bringen.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und der Besitz von Beteiligungen an luxemburgischen und/oder ausländischen Unternehmen, im weitesten Sinne, sowie die Verwaltung, die Entwicklung und die Leitung solcher Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ausserdem ihr Vermögen dazu verwenden, in Immobilien und geistige Eigentums- und Urheberrechte jeglicher Art zu investieren.

Die Gesellschaft kann den mit ihr verbundenen Unternehmen finanzielle Unterstützung gewähren, wie zum Beispiel die Gewährung von Darlehen und Garantien oder Sicherheiten jeglicher Art.

Die Gesellschaft ist befugt, Darlehen jeglicher Art aufzunehmen sowie Obligationen oder Schuldverschreibungen auszugeben, ob umwandelbar gegen oder austauschfähig in Aktien der Gesellschaft oder Aktien einer anderen Gesellschaft.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft sämtliche Handelsgeschäfte, gewerbliche Geschäfte oder Finanzgeschäfte ausführen, die sie für die Erfüllung und Entwicklung ihres Zwecks für nützlich hält.

Art. 4. Dauer der Gesellschaft. Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Die Gesellschaft wird jedoch automatisch aufgelöst, wenn eines der folgenden Ereignisse erfolgt, nämlich (a) der Rücktritt, die Auflösung, der Konkurs oder die Insolvenz des Komplementärs ROGOWSKI HOLDINGS, S.à r.l. oder (b) ein Beschluss der Gesellschafterversammlung, der die für die Abänderung dieser Satzung vorgesehenen Mehrheits- und Anwesenheitserfordernisse erfüllt, die Gesellschaft aufzulösen, ohne dass die Zustimmung des Komplementärs erforderlich ist.

Kapitel II. Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt einhunderttausend Euro (EUR 100.000) und ist in zehntausend (10.000) unterzeichnete Aktien mit einem Nominalwert von je zehn Euro (EUR 10,-) aufgeteilt, welche vollständig eingezahlt wurden.

Das genehmigte Kapital beträgt einhundert Millionen Euro (EUR 100.000.000,-) und ist in zehn Millionen (10.000.000) Aktien mit einem Nominalwert von zehn Euro (EUR 10,-) aufgeteilt.

Der Geschäftsführer ist dazu befugt und ermächtigt:

- das Gesellschaftskapital, einmalig oder mehrmals, durch die Ausgabe neuer Aktien zu erhöhen, jedoch nur bis zur Höhe des genehmigten Kapitals;
- den Ort und die Bedingungen für die Unterzeichnung und die Zahlung dieser Aktien, einschliesslich der Zahlung von Emissionsaufgeldern, festzusetzen;
- das Bezugsrecht der bestehenden Aktionäre abzuschaffen oder zu beschränken.

Diese Genehmigung ist gültig für einen Zeitraum von fünf (5) Jahren ab dem Datum der Veröffentlichung der Gründungsurkunde der Gesellschaft im Mémorial C und kann durch die Gesellschafterversammlung für die Aktien des genehmigten Gesellschaftskapitals, welche bis dann noch nicht von dem Geschäftsführer ausgegeben worden sind, erneuert werden.

Nach jeder Kapitalerhöhung, welche unter den gesetzlichen Bedingungen durchgeführt und beurkundet wurde, muss der erste Paragraph von Artikel 5 abgeändert werden, um diese Kapitalerhöhung wiederzugeben; eine solche Abänderung wird in einer notariellen Urkunde durch den Geschäftsführer oder eine von ihm zu diesem Zweck beauftragte und bevollmächtigte Person aufgezeichnet.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien, unter Beachtung der gesetzlichen Bedingungen, erwerben. Ohne Beeinträchtigung der Bestimmungen von Artikel 17, muss der Rückkauf der Aktien von der Gesellschafterversammlung, durch eine Mehrheit von zwei Dritteln aller in dieser Versammlung vertretenen Aktien genehmigt werden.

Art. 6. Form der Aktien. Die Aktien sind und bleiben Namensaktien.

Kapitel III. Geschäftsführung, Aufsichtsrat

Art. 7. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch ROGOWSKI HOLDINGS, S.à r.l. (der «Geschäftsführer») in ihrer Eigenschaft als alleiniger Komplementär («associé commandité») der Gesellschaft verwaltet.

Die anderen Aktionäre sollen weder an der Geschäftsführung teilnehmen noch sich in die Geschäftsführung der Gesellschaft einmischen.

Art. 8. Befugnisse des Geschäftsführers. Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sein könnten. Sämtliche Befugnisse, die der Gesellschafterversammlung oder dem Aufsichtsrat nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung vorbehalten sind, fallen in den Kompetenzbereich des Geschäftsführers.

Art. 9. Haftung des Geschäftsführers und der Aktionäre. Der Geschäftsführer ist unbeschränkt und gesamtschuldnerisch mit der Gesellschaft für die Verbindlichkeiten der Gesellschaft, welche nicht durch das Aktivvermögen der Gesellschaft beglichen werden können, haftbar.

Mit Ausnahme des Geschäftsführers haben die Aktionäre sämtliche für die Gesellschaft ausgeführten Handlungen zu unterlassen, welche nicht im Zusammenhang mit der Ausübung ihrer Aktionärsrechte während einer Gesellschafterversammlung oder anderweitig oder in einer anderen Eigenschaft getätigt werden. Sie haften lediglich in Höhe des Nennwertes der einzelnen von ihnen im Gesellschaftskapital gezeichneten Aktien für die an die Gesellschaft gerichteten Zahlungen.

Art. 10. Vertretung der Gesellschaft. Die Gesellschaft ist gegenüber Dritten rechtlich gebunden durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers, handelnd durch eine oder mehrere vom Geschäftsführer bevollmächtigte Personen.

Art. 11. Bezüge des Komplementärs. Für die Verpflichtungen und Haftungen als Komplementär der Gesellschaft erhält der Geschäftsführer eine jährliche Vergütung von 1 % des Reinbetriebsvermögens der Gesellschaft, welche am letzten Tag des Monats Dezember eines jeden Jahres festgesetzt wird und spätestens am 1. März des darauffolgenden Jahres zahlbar ist.

Art. 12. Aufsichtsrat. Die Geschäfte der Gesellschaft und ihre finanzielle Lage, einschliesslich ihre Geschäftsbücher und Konten, werden von einem Aufsichtsrat von mindestens drei Mitgliedern überwacht, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Ohne dass die Zustimmung des Komplementärs erforderlich ist, werden die Mitglieder des Aufsichtsrates von der Gesellschafterversammlung ernannt, welche die Zahl der Mitglieder festsetzt, für eine Höchstdauer von sechs Jahren, und sie bleiben bis zur Wahl ihres Nachfolgers im Amt. Die Mitglieder des Aufsichtsrates sind wiederwählbar, und sie können jederzeit durch die Gesellschafterversammlung, mit oder ohne Grund, abberufen werden.

Wird mehr als die Hälfte der Aufsichtsratsämter frei, durch Todesfall oder in sonstiger Weise, muss der Geschäftsführer eine Gesellschafterversammlung einberufen, um neue Mitglieder des Aufsichtsrates zu ernennen.

Wenn ein oder mehrere Mitglieder des Aufsichtsrates vorübergehend verhindert sind an den Versammlungen des Aufsichtsrates teilzunehmen, können die verbleibenden Mitglieder eine Person bestimmen, um die verhinderten Mitglieder vorübergehend und bis zu ihrer Rückkehr zu ersetzen.

Die Bezüge der Mitglieder des Aufsichtsrates werden von den Aktionären festgesetzt.

Art. 13. Befugnisse des Aufsichtsrates. Der Aufsichtsrat kann vom Geschäftsführer zu Rate gezogen werden, wenn der Geschäftsführer es für notwendig erachtet. Der Aufsichtsrat muss alle Handlungen des Geschäftsführers, welche, gemäss der Gesetze oder dieser Satzung, seine Befugnisse überschreiten, und welche nicht in dem Kompetenzbereich der Gesellschafterversammlung liegen, genehmigen.

Art. 14. Aufsichtsratssitzungen. Der Aufsichtsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Ebenso kann er einen Sekretär ernennen, der kein Aufsichtsratsmitglied sein muss. Der Sekretär ist verantwortlich für die Protokollführung bei Aufsichtsratssitzungen.

Der Aufsichtsrat tritt aufgrund der Einberufung durch den Aufsichtsratsvorsitzenden zusammen. Eine Aufsichtsratssitzung muss abgehalten werden, wenn mindestens zwei Aufsichtsratsmitglieder dies verlangen.

Der Aufsichtsratsvorsitzende hat bei allen Aufsichtsratssitzungen den Vorsitz. In seiner Abwesenheit bestimmt der Aufsichtsrat durch einfache Mehrheit ein anderes Aufsichtsratsmitglied zum Vorsitzenden der jeweiligen Sitzung.

Die schriftliche Einberufung jeder Aufsichtsratssitzung wird allen Aufsichtsratsmitgliedern per Brief, Telegramm oder Telefax mindestens fünf (5) Tage vor dem vorgesehenen Datum zugesandt, ausser in Dringlichkeitsfällen, in welchem Fall die besondere Eigenart dieser Umstände in der schriftlichen Einberufung enthalten ist. Die Einberufung enthält Angaben über den Sitzungsort sowie die Tagesordnung, die der Sitzung zugrunde liegt.

Wenn die Zustimmung aller Aufsichtsratsmitglieder per Brief, Telegramm oder per Telefax hierzu vorliegt, kann auf das oben beschriebene Einberufungsverfahren verzichtet werden. Für Sitzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Beschluss des Aufsichtsrates festgelegt wurden, bedarf es keiner gesonderten Einberufung.

Jedes Aufsichtsratsmitglied kann sich in Aufsichtsratssitzungen durch ein anderes Aufsichtsratsmitglied vertreten lassen, indem er diesem hierzu per Brief, Telegramm oder per Telefax Vollmacht erteilt.

Der Aufsichtsrat kann nur dann gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind.

Die Entscheidungen werden durch Mehrheitsbeschluss aller in der Sitzung anwesenden oder vertretenen Aufsichtsratsmitglieder getroffen.

Ein oder mehrere Aufsichtsratsmitglieder können auch an einer Aufsichtsratsversammlung per Telefonkonferenz oder ähnlichen Mitteln teilnehmen, welche mehreren Personen erlauben, sich zur gleichen Zeit miteinander in Verbindung zu setzen, vorausgesetzt, dass der Beschluss einer solchen Sitzung nachträglich von allen Aufsichtsratsmitgliedern schriftlich bestätigt wird. Eine solche Beteiligung wird als tatsächliche Anwesenheit bei der Versammlung angesehen.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher, von der Mehrheit der Aufsichtsratsmitgliedern unterschriebener Beschluss gültig und rechtsverbindlich, als ob er in einer regulär einberufenen und abgehaltenen Aufsichtsratssitzung gefasst worden wäre. Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren getrennten Dokumenten mit gleichem Inhalt beurkundet werden. Jeder Beschluss der Mehrheit der Aufsichtsratsmitglieder, dass ein Dringlichkeitsfall im Sinne dieses Paragraphen besteht, ist beweiskräftig und verbindlich.

Art. 15. Protokolle von Aufsichtsratssitzungen. Jedes Protokoll einer Aufsichtsratssitzung wird von dem Sitzungsvorsitzenden und einem Aufsichtsratsmitglied oder von dem Sekretär unterschrieben. Die Vollmachten werden dem Protokoll beigefügt.

Kopien oder Auszüge von Protokollen, die vor Gericht oder anderswo vorgelegt werden müssen, werden entweder vom Sitzungsvorsitzenden oder von einem Aufsichtsratsmitglied unterschrieben.

Art. 16. Interessenkonflikt. Kein Vertrag oder ein sonstiges Geschäft zwischen der Gesellschaft und irgendeiner anderen Gesellschaft oder Firma darf durch die Tatsache beeinträchtigt oder ungültig werden, dass der Geschäftsführer oder eine oder mehrere Führungskräfte oder ein oder mehrere Aufsichtsratsmitglieder der Gesellschaft, Verwaltungsratsmitglied, Teilhaber, Führungskraft oder Angestellter einer solchen anderen Gesellschaft oder Firma ist. Jeder Geschäftsführer oder jede Führungskraft oder jedes Aufsichtsratsmitglied der Gesellschaft, die als Verwaltungsratsmitglied, Teilhaber, Führungskraft oder Angestellter einer Gesellschaft oder Firma tätig sind, mit der die Gesellschaft einen Vertrag eingeht oder sonstige Geschäfte tätigt, darf aufgrund seiner Beziehung zu dieser anderen Gesellschaft oder Firma nicht automatisch daran gehindert werden, an den Beratungen und Abstimmungen oder an Handlungen hinsichtlich irgendeiner Angelegenheit in bezug auf diesen Vertrag oder dieses Geschäft teilzunehmen.

Kapitel IV. Gesellschafterversammlung

Art. 17. Befugnisse der Gesellschafterversammlung. Jede Gesellschafterversammlung, die ordnungsgemäss zusammenkommt, vertritt die Gesamtheit der Aktionäre. Eine solche Gesellschafterversammlung vertritt die Aktionäre gegenüber dem Geschäftsführer.

Ihre Befugnisse bestimmen sich nach den gesetzlichen Vorschriften für die Generalversammlungen der Aktionäre einer Aktiengesellschaft («société anonyme»), jedoch vorbehaltlich der Bestimmungen der Artikel 4, 12 und 30 sind ihre Beschlüsse nur dann gültig und vollstreckbar, wenn der Komplementär ihnen zustimmt.

Art. 18. Jährliche Gesellschafterversammlung. Die jährliche Gesellschafterversammlung tritt jedes Jahr am zweiten Freitag des Monats Juni um 11.30 Uhr am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg-Stadt oder an dem im Einberufungsbescheid angegebenen Ort zusammen.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so wird die jährliche Gesellschafterversammlung am darauffolgenden Werktag abgehalten.

Art. 19. Andere Gesellschafterversammlungen. Der Geschäftsführer oder der Aufsichtsrat können andere Gesellschafterversammlungen einberufen. Diese müssen einberufen werden, wenn Aktionäre, die mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, dies verlangen.

Die Gesellschafterversammlungen, einschliesslich der jährlichen Gesellschafterversammlung, können auch im Ausland abgehalten werden, wenn nach der Einschätzung des Geschäftsführers, die endgültig ist, Umstände höherer Gewalt dies erfordern.

Art. 20. Einberufung der Gesellschafterversammlungen. Gesellschafterversammlungen werden durch eine Einberufung, welche das Datum, die Uhrzeit und den Ort sowie die Tagesordnung der Versammlung enthält, einberufen.

Die Tagesordnung einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung soll auch, falls nötig, die vorgeschlagenen Änderungen der Satzung und falls nötig, den abgeänderten Text des Gesellschaftszwecks und der Form der Gesellschaft, enthalten.

Die Einberufung wird per Einschreiben den Namensaktionären mindestens acht Tage vor dem vorgesehenen Datum zugesandt.

Sofern alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und erklären, die der Versammlung zugrunde gelegte Tagesordnung zu kennen, kann diese auch ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Art. 21. Beteiligung, Vertretung. Jeder Aktionär hat das Recht, an den Gesellschafterversammlungen teilzunehmen und das Wort zu ergreifen.

Jeder Aktionär kann an den Versammlungen teilnehmen, indem er schriftlich, per Brief, Telegramm oder Telefax einen Bevollmächtigten ernennt, welcher Aktionär der Gesellschaft sein muss.

Jede Gesellschaft oder andere Körperschaft, welche Aktionär ist, kann eine Form von Vollmacht durch eine ordnungsgemäss ermächtigte Führungskraft unterzeichnen oder per Brief, Telegramm oder per Telefax eine solche Person, die sie für geeignet betrachtet, ermächtigen, um als Bevollmächtigter bei den Gesellschafterversammlungen zu handeln, vorausgesetzt das Vorzeigen eines Beweises der Ermächtigung, gemäss den Anforderungen des Geschäftsführers.

Der Geschäftsführer kann die Form der Vollmachten festsetzen und kann verlangen, dass die Vollmachten an einem von ihm angegebenen Ort mindestens fünf (5) Tage vor dem für die Versammlung vorgesehenem Datum hinterlegt werden.

Die Miteigentümer, die Nutzniesser und die blossen Eigentümer der Aktien, die Gläubiger und die Schuldner der gepfändeten Aktien, müssen eine einzige Person ernennen, um sie in den Gesellschafterversammlungen zu vertreten.

Art. 22. Verfahren. Der Geschäftsführer oder eine von ihm bestimmte Person führt den Vorsitz der Gesellschafterversammlung.

Der Vorsitzende der Gesellschafterversammlung ernennt einen Sekretär.

Die Gesellschafterversammlung wählt einen Schriftführer, der unter den anwesenden Aktionären oder den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre ausgesucht wird.

Gemeinsam sind sie für die Leitung der Gesellschafterversammlung zuständig.

Art. 23. Vertagung. Der Geschäftsführer kann unverzüglich jede Gesellschafterversammlung um höchstens vier Wochen vertagen. Er muss eine Gesellschafterversammlung vertagen, wenn Aktionäre, die mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, dies verlangen.

Eine solche Vertagung widerruft automatisch alle Beschlüsse, die bereits vorher angenommen wurden.

Die vertagte Gesellschafterversammlung enthält dieselbe Tagesordnung wie die erste Versammlung. Aktien und Vollmachten, die ordnungsgemäss zur ersten Versammlung hinterlegt wurden, bleiben gültig für die zweite Versammlung.

Art. 24. Wahl. Eine Anwesenheitsliste, welche die Namen der Aktionäre und, falls nötig, die Namen der Bevollmächtigten sowie die Zahl der Aktien, für welche sie wählen, angibt, wird von jedem Aktionär oder von jedem Bevollmächtigten vor der Öffnung der Sitzung unterschrieben.

Die Gesellschafterversammlung kann nur über die Punkte, die auf der Tagesordnung enthalten sind, beraten.

Jede Aktie gewährt ein Recht auf eine Stimme.

Die Wahl findet statt durch das Erheben der Hände, ausser wenn die Gesellschafterversammlung durch einen Mehrheitsbeschluss beschliesst, dass die Wahl geheim sein soll.

Die Entscheidungen einer Gesellschafterversammlung, ausser einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, welche zur Abänderung der Gesellschaftssatzung einberufen worden ist, werden, unabhängig von der Zahl der vertretenen Aktien, durch Mehrheitsbeschluss der abgegebenen Stimmen getroffen.

Art. 25. Ausserordentliche Gesellschafterversammlung. Eine ausserordentliche Gesellschafterversammlung, welche unter den Bedingungen des Gesetzes zur Abänderung der Gesellschaftssatzung einberufen wurde, kann nur dann gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte aller ausgegebenen und bestehenden Aktien anwesend oder vertreten sind. Wenn diese Beschlussfähigkeit nicht vorhanden ist, muss eine zweite ausserordentliche Gesellschafterversammlung einberufen werden, für die keine Anwesenheitserfordernisse gelten. Die Entscheidungen in beiden Gesellschafterversammlungen werden durch die Mehrheit der zwei Drittel der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre getroffen.

Art. 26. Protokolle von Gesellschafterversammlungen. Jedes Protokoll einer Gesellschafterversammlung wird von dem Sitzungsvorsitzenden, dem Sekretär und dem Schriftführer unterschrieben.

Kopien oder Auszüge von Protokollen, die vor Gericht oder anderswo vorgelegt werden müssen, werden vom Geschäftsführer und von einem Aufsichtsratsmitglied unterschrieben.

Kapital V. Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 27. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am letzten Tag des Monats Dezember eines jeden Jahres.

Art. 28. Annahme des Jahresabschlusses. Zur jährlichen Gesellschafterversammlung legt der Geschäftsführer den Jahresabschluss des vorherigen Geschäftsjahres vor, welcher von der Gesellschafterversammlung in Betracht gezogen, und wenn für richtig befunden, von der Gesellschafterversammlung angenommen wird.

Art. 29. Gewinnverteilung. Vom Reingewinn werden fünf Prozent (5 %) der gesetzlichen Reserve zugewiesen. Die Verpflichtung zu dieser Zuweisung entfällt, sobald und solange die gesetzliche Reserve zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals beträgt.

Die Gesellschafterversammlung der Aktionäre entscheidet über die Verwendung des Saldos des jährlichen Reingewinnes. Sie kann somit über die Ausschüttung von Dividenden an die Aktionäre, die Ausgabe durch die Gesellschaft von voll eingezahlten Aktien oder Zeichnungsrechten, die Bildung und Wahrung von Reserven (einschliesslich Reserven, welche unvorhergesehene Ereignisse betreffen oder Dividenden ausgleichen) und Rücklagen beschliessen.

Der Geschäftsführer kann unter den gesetzlich festgelegten Bedingungen eine Vorabdividende vornehmen. Der Geschäftsführer bestimmt den Betrag und das Datum, an welchem eine solche Vorabdividende vorgenommen wird.

Kapitel VI. Auflösung, Liquidation

Art. 30. Auflösung, Liquidation. Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit unter Beachtung der in Artikel 25 der vorliegenden Satzung vorgesehenen Mehrheits- und Anwesenheitserfordernisse aufgelöst werden, sofern das Gesetz nicht etwas anderes bestimmt.

Bei Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch den Geschäftsführer, als alleiniger Liquidator, vorgenommen. Der Liquidator hat die weitestgehenden Befugnisse gemäss den gesetzlichen Vorschriften. Seine Bezüge, falls vorhanden, werden von der Gesellschafterversammlung festgesetzt, ohne dass die Zustimmung des Komplementärs erforderlich ist. Nach Auszahlung von allen Schulden und Verbindlichkeiten der Gesellschaft sowie der Unkosten der Liquidation, wird der Reinerlös anteilmässig unter den Aktionären verteilt.

Kapitel VII. Anwendbares Recht

Art. 31. Anwendbares Recht. Für alle Punkte, die nicht durch die gegenwärtige Satzung geregelt werden, gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung.

5. Bestätigung der Ernennung der amtierenden drei Mitglieder des Aufsichtsrates.

6. Verschiedenes.

II. Die Namen der Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste aufgeführt, die von den anwesenden Gesellschaftern und ihren Bevollmächtigten sowie dem Versammlungsvorstand unterzeichnet und diesem Protokoll beigefügt wird.

III. Aus der Anwesenheitsliste ergibt sich, dass sämtliche eintausend (1.000) Aktien, die das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft darstellen, auf der gegenwärtigen Versammlung vertreten sind. Die Versammlung ist damit ordnungsgemäss einberufen und kann über die Tagesordnung, welche den Anwesenden und vertretenen Gesellschafter vorweg bekannt war, beraten, da alle Gesellschafter der Gesellschaft anwesend oder vertreten sind.

IV. Nach Anerkennung des Berichtes des Vorsitzenden, fasste die gegenwärtige Versammlung einstimmig und mit der Zustimmung des amtierenden Komplementäres, die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Annahme des Rücktritts von Herrn Ralf Rogowski als Komplementär und die Ernennung der ROGOWSKI HOLDINGS, S.à r.l., zum Nachfolger als Komplementär ab dem Datum der Versammlung und Herrn Ralf K. Rogowski Entlastung zu erteilen.

Die Versammlung beschliesst, dementsprechend, den zweiten Absatz von Artikel 1 der Satzung wie folgt abzuändern: «Die Gesellschaft trägt die Firma («raison sociale») ROGOWSKI HOLDINGS, S.à r.l. & CIE S.C.A.»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Ersetzung in der Gesellschaftssatzung aller Verweise zur Europäischen Währungseinheit (ECU) durch Verweise zum EUR. Die Versammlung stellt daraufhin fest, dass folglich das Gesellschaftskapital einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-) beträgt und in zehntausend (10.000) unterzeichnete Aktien mit einem Nominalwert von je zehn Euro (EUR 10,-) aufgeteilt ist.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, den Text der Gesellschaftssatzung, welcher den Gesellschaftszweck definiert, neu zu formulieren, so wie er in Artikel 3 des vollständigen Textes der neugefassten Satzung in englischer Sprache unter Punkt 4 der Tagesordnung gefasst ist.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, die Gesellschaftssatzung neu zu formulieren und sie in englischer Sprache neu zu fassen. Folgerichtig wird diese Satzung von nun an wie unter Punkt 4 der Tagesordnung lauten.

Fünfter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Ernennung der amtierenden drei Mitglieder des Aufsichtsrates zu bestätigen, welche sind:

- Frau Sabine Niemeyer, Geschäftsführerin, mit Wohnsitz in Dortmund, Preinstrasse 77, Deutschland,
- Herrn Raymond Fritsch, Steuerberater, mit Wohnsitz in Luxemburg, 27, rue Alfred de Musset, L-2175 Luxembourg,
- Frau Corinne Parmentier, Betriebswirtin, mit Wohnsitz in 4, rue de la Paix, F-57100 Thionville, Frankreich,

bis unmittelbar nach der jährlichen Gesellschafterversammlung im Jahre 2004.

Nachdem die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst der Vorsitzende die Versammlung um 18.30 Uhr.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnende Notar, welcher Englisch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die Urkunde in englischer Sprache verfasst worden ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dies auf Anfrage der Komparenten. Im Falle einer Abweichung zwischen der englischen und deutschen Fassung hat die englische Fassung Vorrang.

Und nach Vorlesung der Urkunde gegenüber den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: J.-P. Spang, M. Hansen, N. Gutenstein, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 131S, fol. 79, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 4. Oktober 2001.

G. Lecuit.

(63621/220/618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

ROGOWSKI HOLDINGS, S.à r.l. & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 58.577.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 octobre 2001.

G. Lecuit.

(63622/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

ROGOWSKI HOLDINGS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

H. R. Luxemburg B 80.421.

Im Jahre zweitausendeins, am elften September.

Vor Notar Gérard Lecuit mit dem Amtswohnsitz zu Hesperange (Grossherzogtum Luxemburg),

erschien ROGOWSKI GROUP S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechtes mit Sitz in Luxemburg Stadt, 6, avenue du X Septembre, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nr. R. C. Luxemburg B 61.040,

andurch vertreten durch Herrn Jean-Paul Spang, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt in Luxemburg am 30. August 2001.

Diese Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung des Vollmachtnehmers und des amtierenden Notars dieser Urkunde beigegeben, mit der sie einregistriert wird.

Die erschienene Partei beauftragt den unterzeichneten Notar, folgendes zu beurkunden:

I. Die erschienene Partei ist alleinige Gesellschafterin der ROGOWSKI HOLDINGS, S.à r.l., mit Sitz zu Luxemburg Stadt, 6, avenue du X Septembre, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Beck, mit dem Amtswohnsitz in Echternach, am 26. Januar 2001, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nr. R. C. Luxemburg B 80.421.

II. Die erschienene Partei, handelnd in ihrer oben angegebenen Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der ROGOWSKI HOLDINGS, S.à r.l. und somit die Befugnisse der Gesellschafterversammlung allein ausübend, vertreten so wie oben angegeben, erklärt, dass sie vollumfänglich über die Beschlüsse unterrichtet ist, die gemäss folgender Tagesordnung zu fassen sind:

Tagesordnung:

1. Einfügen in Artikel 3 der Satzung einer zusätzlichen Bestimmung als neuer Absatz 4 mit folgendem Wortlaut:

«Die Gesellschaft kann die Funktion eines Komplementärs bei einer oder bei mehreren luxemburgischen oder ausländischen einfachen Kommanditgesellschaften oder Kommanditgesellschaften auf Aktien ausüben.»

2. Annahme des Rücktritts eines Geschäftsführers. Festsetzung der Zahl der Geschäftsführer.

III. Daraufhin ersucht die erschienene Partei den Notar, folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschliesst, Artikel 3 der Satzung zu ergänzen durch Aufnahme in den Text dieses Artikels einer zusätzlichen Bestimmung als Absatz 4 mit folgendem Wortlaut:

«Die Gesellschaft kann die Funktion eines Komplementärs bei einer oder bei mehreren luxemburgischen oder ausländischen einfachen Kommanditgesellschaften oder Kommanditgesellschaften auf Aktien ausüben.»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung nimmt den Rücktritt von Herrn Raymond Fritsch als Geschäftsführer der Gesellschaft an und dankt ihm für die der Gesellschaft geleisteten Dienste und erteilt ihm ausdrücklich Entlastung.

Die Gesellschafterversammlung beschliesst ferner, die Zahl der Geschäftsführer auf einen herabzusetzen. Somit bleibt Herr Ralf K. Rogowski als alleiniger Geschäftsführer im Amt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesen der Urkunde gegenüber dem Komparenten, der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen und Wohnort bekannt ist, hat dieser gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: J.-P. Spang, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 131S, fol. 79, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 4. Oktober 2001.

G. Lecuit.

(63623/220/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

ROGOWSKI HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 80.421.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

G. Lecuit.

(63624/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

SOCIETE FINANCIERE CASTOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 57.786.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 56, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2001.

Pour SOCIETE FINANCIERE CASTOR S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(63640/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

SOCIETE FINANCIERE CASTOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 57.786.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 56, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2001.

Pour SOCIETE FINANCIERE CASTOR S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(63641/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

SOFIND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 55.459.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 juin 2001

- La cooptation de Monsieur Paolo Dermitzel, licencié en économie, demeurant à Cureglia (Suisse) en tant qu'Administrateur en remplacement de M. Paolo Rossi, décédé, est ratifiée;

- Les mandats de Messieurs Giuseppe Fontana, directeur de société, demeurant à Monza (Italie), Enio Fontana, administrateur de sociétés, demeurant à Monza (Italie) et Monsieur Paolo Dermitzel, licencié en économie, demeurant à Cureglia (Suisse) en tant qu'Administrateurs de catégorie A et Messieurs Jean Robert Bartolini, D.E.S.S., 20, rue Woiwer, L-4687 Differdange et Giancarlo Cervino, employé privé, 20, boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg en tant qu'administrateurs de catégorie B ainsi que Monsieur Pietro Angelo Pallini, comptable, demeurant à Milan (Italie) en tant que Commissaire aux Comptes sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

Fait, le 5 juin 2001.

Certifié sincère et conforme

SOFIND HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 39, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63643/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

SEIF, SOCIETE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT FINANCIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 45.000.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 71, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau EUR 459.370,14

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2001.

Signature.

(63632/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

SERVIFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 81.084.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, le 27 septembre 2001, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de transférer le siège social de la société du 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, avec effet au 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2001.

SERVIFIN INTERNATIONAL S.A.

S. Vandt / M. Cottella

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 61, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63633/043/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

STABON LIMBURG B.V.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 59.230.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2001, vol. 558, fol. 54, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

STABON LIMBURG B.V.

Signatures

(63644/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

TELERATE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 5.250.000,-.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 21.398.

EXTRAIT

Par décision des associés du 18 mai 2001, Monsieur Anthony Jordan Frederick Smith, demeurant à Brook House, Rectory Walk, Hamstreet, Kent, TN26 2HU, Angleterre, a été élu gérant en remplacement de Madame Mary Patestas, gérant démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *TELERATE LUXEMBOURG, S.à r.l.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2001, vol. 553, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63653/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

SUPERLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 44.508.

L'an deux mille un, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SUPERLUX S.A., R. C. Numéro B 44.508 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 5 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 387 du 25 août 1993.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire, en date du 24 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 449 du 15 juin 2001.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un millions de francs luxembourgeois (LUF 31.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF.

2. Réduction du capital social par affectation à une réserve librement distribuable aux actionnaires d'un montant de deux mille sept cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-treize cents (EUR 2.769,93) pour le porter de son montant actuel de sept cent soixante-huit mille quatre cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-treize cents (EUR 768.469,93), représenté par trois mille cent (3.100) actions sans valeur nominale à sept cent soixante-cinq mille sept cents euros (EUR 765.700,-).

3. Fixation de la valeur nominale des actions à deux cent quarante-sept euros (EUR 247,-).

4. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.

5. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à sept cent soixante-huit mille quatre cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-treize cents (EUR 768.469,93).

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de la société par affectation à une réserve librement distribuable aux actionnaires d'un montant de deux mille sept cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-treize cents (EUR 2.769,93) pour le porter de son montant actuel de sept cent soixante-huit mille quatre cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-treize cents (EUR 768.469,93), représenté par trois mille cent (3.100) actions sans valeur nominale à sept cent soixante-cinq mille sept cents euros (EUR 765.700,-).

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à deux cent quarante-sept euros (EUR 247,-).

Quatrième résolution

Suite aux trois résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à sept cent soixante-cinq mille sept cents euros (EUR 765.700,-) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-sept euros (EUR 247,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à seize heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 10CS, fol. 1, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2001.

A. Schwachtgen.

(63650/230/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

SUPERLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 44.508.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1142 du 25 septembre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

A. Schwachtgen.

(63651/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

T.D.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.
R. C. Luxembourg B 65.908.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour T.D.C. S.A.

Signature

(63652/771/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

VISION FINANCIERE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.118.

Il résulte de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 11 juin 2001 que:

- la démission de Monsieur George Deitz et Dr K.J. Furgler de leur poste d'administrateur a été approuvée;
- que Monsieur Vanni Ramenghi, Directeur de société, demeurant Via del Fonditore 12, I-40 138 Bologne, Italie et Monsieur Stefano Pasi, Directeur de société, demeurant à Bologne, Italie ont été élus en tant que nouveaux administrateurs en remplacement;
- que Monsieur Poponi, demeurant Via Leopardi n° 2, Forli, Italie, a été nommé commissaire aux comptes en remplacement de PRICE WATERHOUSE, Société Anonyme;
- que le siège social de la société a été transféré du 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63675/581/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

VISION FINANCIERE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.118.
Acte constitutif publié au Mémorial C n° 558 du 30 novembre 1992.

Les comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 57, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(63676/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

VISION FINANCIERE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.118.
Acte constitutif publié au Mémorial C n° 558 du 30 novembre 1992.

Les comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 57, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(63677/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

VISION FINANCIERE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 41.118.

Acte constitutif publié au Mémorial C n° 558 du 30 novembre 1992.

—
Les comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 57, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(63678/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

VISION FINANCIERE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 41.118.

Acte constitutif publié au Mémorial C n° 558 du 30 novembre 1992.

—
Les comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 57, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(63679/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

VISION FINANCIERE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 41.118.

Acte constitutif publié au Mémorial C n° 558 du 30 novembre 1992.

—
Les comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 57, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(63680/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

VISION FINANCIERE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 41.118.

Acte constitutif publié au Mémorial C n° 558 du 30 novembre 1992.

—
Les comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 57, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(63681/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

VISION FINANCIERE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 41.118.

Acte constitutif publié au Mémorial C n° 558 du 30 novembre 1992.

—
Les comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 57, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(63682/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

SOMUMINES S.A., SOCIETE MUTUELLE MINIERE ET INDUSTRIELLE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 5.631.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 avril 2001

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur André Delplanque, comptable, au 24, rue de la Grosse Tour, B-1050 Bruxelles est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 1 an. Il viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002;

- le capital social est converti en Euro de sorte que le capital s'élèvera désormais à EUR 37.184,02 (trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros et deux cents);

- le capital social converti est augmenté à concurrence de EUR 815,98 (huit cent quinze euros et quatre-vingt-dix-huit cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 37.184,02 (trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros et deux cents) à EUR 38.000,- (trente-huit mille euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles;

- le capital social sera désormais fixé à EUR 38.000,- (trente-huit mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions sans désignation de valeur nominale;

- deux administrateurs sont autorisés à mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et de procéder à leur publication.

Fait à Luxembourg, le 21 avril 2001.

Certifié sincère et conforme

SOMUMINES S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 39, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63642/795/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

THIRD CONTINUATION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 60.965.

—
Le Conseil d'Administration a décidé, en date du 21 septembre 2001, de transférer le siège social de la société du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

G. Becquer

Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63654/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

TRANSREAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 47.802.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 juin 1999

Monsieur Paolo Rossi, avocat demeurant à Breganzona (Suisse), Madame Elena Rossi Dermitzel, administrateur de sociétés demeurant à Cureglia (Suisse) et Madame Ornella Starvaggi, administrateur, demeurant à Chiasso (Suisse) sont nommés en tant qu'Administrateurs pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2004. Monsieur Paolo Dermitzel, expert comptable, demeurant à Cureglia (Suisse) est nommé en tant que Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

Fait à Luxembourg, le 21 juin 1999.

Certifié sincère et conforme

TRANSREAL FINANCE S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 39, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63662/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

TIGA CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.
R. C. Luxembourg B 69.375.

DISSOLUTION

In the year two thousand one, on the eleventh of September.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mrs. Linda Korpel, jurist, residing in F-Metz,
acting in the name and on behalf of TOWARZYSTWO INWESTYCYJNE GRUPY AGROS SPOLKA AKCYJNA, having its registered office at Jana Pawa II 11, 00-828 Warsaw, Poland
by virtue of a proxy given in September 4th, 2001.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation TIGA CAPITAL S.A., having its statutory seat at L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove Kalergi, B.P. 780, has been incorporated under the name of TIGA CAPITAL HOLDING S.A., under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, notary public residing in Luxembourg on April 7, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 484 of June 25, 1999, the articles of which have been amended pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary public, prenamed, on October 17, 2000, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 371 of May 19, 2001,

- that the capital of the corporation TIGA CAPITAL S.A. is fixed at LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs), represented by 25,000 (twenty-five thousand) shares having a nominal value of LUF 50.- (fifty Luxembourg Francs) each, all fully paid-up;

- that TOWARZYSTWO INWESTYCYJNE GRUPY AGROS SPOLKA AKCYJNA has become owner of all the shares and has decided to dissolve the company TIGA CAPITAL S.A. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that TOWARZYSTWO INWESTYCYJNE GRUPY AGROS SPOLKA AKCYJNA, being sole owner of the shares and liquidator of TIGA CAPITAL S.A, declares that it is vested with all assets of the corporation, that TOWARZYSTWO INWESTYCYJNE GRUPY AGROS SPOLKA AKCYJNA shall guarantee and assume payment of all the liabilities of the corporation even if unknown at present and thus that TIGA CAPITAL S.A. is held to be liquidated;

- that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at 7 Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le onze septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Linda Korpel, juriste, demeurant à Metz (France)
agissant au nom et pour le compte de TOWARZYSTWO INWESTYCYJNE GRUPY AGROS SPOLKA AKCYJNA, dont le siège social se trouve à Jana Pawa II 11, 00-828 Varsovie, Pologne,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 septembre 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, agissant comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société TIGA CAPITAL S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove Kalergi, B.P. 780, constituée sous la dénomination de TIGA CAPITAL HOLDING S.A., suivant acte de Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, du 7 avril 1999 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 484 du 25 juin 1999, lesquels statuts ont été modifiés suivant un acte de Maître Gérard Lecuit, en date du 17 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 371 du 19 mai 2001,

- que le capital social de la société TIGA CAPITAL S.A., s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par vingt cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cinquante francs luxembourgeois (LUF 50,-) chacune, toutes intégralement libérées.

- que TOWARZYSTWO INWESTYCYJNE GRUPY AGROS SPOLKA AKCYJNA, étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme TIGA CAPITAL S.A., avec effet immédiat, celle-ci ayant cessé toute activité;

- que TOWARZYSTWO INWESTYCYJNE GRUPY AGROS SPOLKA AKCYJNA, agissant en sa qualité de liquidateur de la société anonyme TIGA CAPITAL S.A., en tant qu'actionnaire unique, déclare avoir transféré tous les actifs de la société à son profit, garantir et assumer le paiement de tout le passif de la société inconnu à présent de sorte que la liquidation de la société anonyme TIGA CAPITAL S.A. est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-5365 Munsbach, 7 Parc d'Activité Syrdall.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 131S, fol. 79, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 octobre 2001.

G. Lecuit.

(63655/220/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

TIGA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

R. C. Luxembourg B 69.377.

DISSOLUTION

In the year two thousand one, on the eleventh of September.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mrs. Linda Korpel, jurist, residing in F-Metz, acting in the name and on behalf of TOWARZYSTWO INWESTYCYJNE GRUPY AGROS SPOLKA AKCYJNA, having its registered office at Jana Pawa II 11, 00-828 Warsaw, Poland by virtue of a proxy given in September 4th, 2001.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation TIGA INVESTMENT S.A., having its statutory seat at L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove Kalergi, B.P. 780, has been incorporated under the name of TIGA INVESTMENT HOLDING S.A., under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, notary public residing in Luxembourg on April 7, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 484 of June 25, 1999, the articles of which have been amended pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary public, prenamed, on October 17, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 373 of May 21, 2001,

- that the capital of the corporation TIGA INVESTMENT S.A. is fixed at LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs), represented by 25,000.- (twenty-five thousand) shares having a nominal value of LUF 50.- (fifty Luxembourg Francs) each, all fully paid-up;

- that TOWARZYSTWO INWESTYCYJNE GRUPY AGROS SPOLKA AKCYJNA has become owner of all the shares and has decided to dissolve the company TIGA INVESTMENT S.A. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that TOWARZYSTWO INWESTYCYJNE GRUPY AGROS SPOLKA AKCYJNA, being sole owner of the shares and liquidator of TIGA INVESTMENT S.A. declares that it is vested with all assets of the corporation, that TOWARZYSTWO INWESTYCYJNE GRUPY AGROS SPOLKA AKCYJNA shall guarantee and assume payment of all the liabilities of the corporation even if unknown at present and thus that TIGA INVESTMENT S.A. is held to be liquidated;

- that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-5365 Munsbach, 7 Parc d'Activité Syrdall.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le onze septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Linda Korpel, juriste, demeurant à Metz (France)

agissant au nom et pour le compte de TOWARZYSTWO INWESTYCYJNE GRUPY AGROS SPOLKA AKCYJNA, dont le siège social se trouve à Jana Pawa II 11, 00-828 Varsovie, Pologne, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 septembre 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, agissant comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société TIGA INVESTMENT S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove Kalergi, B.P. 780, constituée sous la dénomination de TIGA INVESTMENT HOLDING S.A. suivant acte de Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, du 7 avril 1999 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 484 du 25 juin 1999, lesquels statuts ont été modifiés suivant un acte de Maître Gérard Lecuit, précité, en date du 17 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 373 du 21 mai 2001,

- que le capital social de la société TIGA INVESTMENT S.A., s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cinquante francs luxembourgeois (LUF 50,-) chacune, toutes intégralement libérées.

- que TOWARZYSTWO INWESTYCYJNE GRUPY AGROS SPOLKA AKCYJNA, étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme TIGA INVESTMENT S.A., avec effet immédiat, celle-ci ayant cessé toute activité;

- que TOWARZYSTWO INWESTYCYJNE GRUPY AGROS SPOLKA AKCYJNA, agissant en sa qualité de liquidateur de la société anonyme TIGA INVESTMENT S.A., en tant qu'actionnaire unique, déclare avoir transféré tous les actifs de la société à son profit, garantir et assumer le paiement de tout le passif de la société inconnu à présent de sorte que la liquidation de la société anonyme TIGA INVESTMENT S.A., est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-5365 Munsbach, 7 parc d'Activité Syrdall.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 131S, fol. 79, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 octobre 2001.

G. Lecuit.

(63656/220/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

VECO TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.849.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VECO TRUST S.A.

HRT REVISION, S.à r.l.

D. Ransquin

(63671/771/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

ToucanAir S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.280.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 65, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur Pierre-Alain Eggly, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Philippe Liniger, juriste, demeurant à Genève (Suisse)
- Monsieur Pierre Grandjean, juriste, demeurant à La-Tour-de-Trême (Suisse)

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Signature.

(63659/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

TOC INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 79.253.

Acte constitutif publié à la page 21035 du Mémorial C n° 439 du 13 juin 2001.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 57, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(63657/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

UNIVERSAL WIRELESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 80.647.

L'an deux mille un, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNIVERSAL WIRELESS S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 80.647,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 25 janvier 2001, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Magali Witwicki, employée privée, demeurant à F-54190 Villerupt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Antonia Flor, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de la teneur de l'article 11 des statuts de la société.

2. Divers

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la teneur de l'article 11 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 11.** La société se trouve engagée soit par la signature de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.»

La résolution qui précède a été prise à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Felten, M. Witwicki, A. Flor, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 10 CS, fol. 5, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 octobre 2001.

P. Bettingen.

(63668/202/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

UNIVERSAL WIRELESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 80.647.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 octobre 2001.

(63669/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

UBS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand Rue.

R. C. Luxembourg B 35.581.

Les bilans aux 31 décembre 1997, 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999 enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 66, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

UBS EUROPE S.A.

Signatures

(63664/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

UBS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand Rue.

R. C. Luxembourg B 35.584.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 18 juin 2001 à 11.00 heures.

1) L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Dieter Kiefer et décide de nommer Monsieur Roger Hartmann au poste d'administrateur de la société.

2) Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont reconduits pour une période s'achevant à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la Société.

Pour extrait et traduction conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 66, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63665/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

SEA-NABAR S.A., Société Anonyme.

Le Conseil constate la dénonciation du siège social de la société SEA-NABAR S.A. en date du 20 juillet 2000 avec effet immédiat.

L'administrateur-délégué ainsi que le commissaire aux comptes présentent leur démission avec effet au 20 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 65, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63663/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

VALORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 73.804.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 20, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Signature.

(63670/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

VENTURE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 20.540.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 56, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2001.

Pour VENTURE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(63672/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

WALKERN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: EUR 12.394,68.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.694.

Conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'un convention de domiciliation entre les sociétés:

BILLON ET ASSOCIES, S.à r.l., Réviseur d'Entreprises, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg et;

WALKERN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

La convention de domiciliation, datée du 21 septembre 2001, a été conclue pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63683/581/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

EUROFLEET LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 78.824.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société anonyme EUROFLEET LUXEMBOURG S.A., tenue l'an deux mille un (2001), le 4 octobre 10.00 heures, à son siège social à 3-5 route d'Arlon à L-8399 Windhof, que les actionnaires ont décidé:

- 1- révocation de M. René Cillien, demeurant à L-4660 Differdange commissaire aux comptes et nomination de M. Bernard Pranzetti demeurant à L-7450 Lintgen.

2- l'assemblée confirme les pouvoirs de Monsieur Franck Choquet, nommé à la fonction d'administrateur-délégué par l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2000, et, faisant usage de la faculté offerte par l'article six (6) des statuts, confirme qu'il peut engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires et que sa cosignature sera obligatoire dans tous les actes engageant la société.

Signature / Signature / Signature

Le secrétaire / Le président / Le scrutateur

Enregistré à Mersch, le 10 octobre 2001, vol. 127, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(63785/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

EUROFLEET LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 78.824.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

Le 4 octobre 2001, à 10.00 heures, Messieurs les actionnaires de la société anonyme EUROFLEET LUXEMBOURG S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à L-8399 Windhof, 3-5 rue d'Arlon, d'un commun accord en renonçant à une convocation préalable.

Monsieur Gilles Bounéou, demeurant à 5, rue de la Reine à L-2418 Luxembourg, élu président de l'assemblée procède à la constitution du bureau et désigne comme secrétaire, Monsieur Bernard Pranzetti, demeurant à 14, rte Principale à L-7450 Lintgen et comme scrutateur Monsieur Franck Choquet, demeurant à L-8311 Capellen 99B-rte à Capellen

Monsieur le Président constate.

I. Que les actionnaires sont présents ou représentés, et se reconnaissent dûment convoqués et aptes à tenir la présente assemblée.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste sera signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau de la présente assemblée. La liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur, resteront annexées aux présentes.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1- Révocation de Monsieur René Cillien, commissaire aux comptes.

2- Confirmation des pouvoirs de Monsieur Franck Choquet, administrateur-délégué.

Résolution

1- L'assemblée décide à l'unanimité de révoquer M. René Cillien, demeurant à 11-15, Parc de Gerlache à L-4660 Diferdange, commissaire aux comptes, et de lui accorder décharge et valable quittance.

Est appelé commissaire aux comptes, pour une durée de 6 ans, M. Bernard Pranzetti demeurant à 14, route Principale à L-7450 Lintgen.

2- L'assemblée confirme les pouvoirs de Monsieur Franck Choquet, nommé à la fonction d'administrateur-délégué par assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2000, et, faisant usage de la faculté offerte par l'article six (6) des statuts, confirme qu'il peut engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires et que sa cosignature sera obligatoire dans tous les actes engageant la société.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour en opérer le dépôt et faire toutes formalités s'il y a lieu.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.15 heures.

Signature / Signature / Signature

Le secrétaire / Le président / Le scrutateur

Liste de présence à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 octobre 2001

	<i>Souscription</i>	<i>pour montant</i>	
PONDEROSA CONSULTING S.A.	50	625.000,-	Signature
HAVANA OVERSAS S.A.	50	625.000,-	Signature
Total	100	1.250.000,-	

Signature / Signature / Signature

Le secrétaire / Le président / Le scrutateur

Enregistré à Mersch, le 10 octobre 2001, vol. 127, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(63786/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

**VIA PRIMATICCIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MILAN PORTFOLIO TWO, S.à r.l.).
Capital souscrit: EUR 975.200.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 78.501.

En date du 6 août 2001, les associés de VIA PRIMATICCIO, S.à r.l. ont décidé:
- d'accepter la démission de M. Gérard Becquer de son mandat de gérant de la société;
- de nommer M. Antonio Napoleone, résidant à Conegliano Veneto (Treviso, Italie), Via Cristoforo Colombo n. 19,
en tant que gérant de la société avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63673/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

**VIA PRIMATICCIO INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MILAN PORTFOLIO TWO INVESTMENTS, S.à r.l.).
Capital souscrit: EUR 15.000.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 78.752.

En date du 6 août 2001, l'associé unique de VIA PRIMATICCIO INVESTMENTS, S.à r.l. a décidé:
- d'accepter la démission de M. Gérard Becquer de son mandat de gérant de la société;
- de nommer M. Antonio Napoleone, résidant à Conegliano Veneto (Treviso, Italie), Via Cristoforo Colombo n. 19,
en tant que gérant de la société avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63674/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

**CERCLE DE COOPERATION DES ONG DE DEVELOPPEMENT DE LUXEMBOURG,
Association sans but lucratif.**

Modifications des Statuts approuvés le 14 mars 2001 par l'Assemblée générale extraordinaire

«Art. 5. Cotisations

Les cotisations sont fixées par l'assemblée générale. Elles ne pourront pas dépasser 2.000,- Flux luxembourgeois, indice 100.» remplacer par

«§1 La cotisation des ONGD membres est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra pas dépasser 50,- Euro, indice 100.

§2 Chaque membre contribuera par ailleurs à équilibrer le budget des recettes et des dépenses tenant compte de la faculté contributive des membres respectifs, selon un système proposé par le Conseil d'Administration de l'association et approuvé par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple. Cette participation ne pourra dépasser un montant de 250,- Euro, indice 100.»

Art. 7. Conseil d'administration

§1^{er} Le Cercle est géré par un conseil d'administration de cinq membres au moins et onze au plus, élus parmi les représentants des membres du Cercle pour une durée de deux années. En cas de démission, le conseil d'administration cooptera un membre pour terminer le mandat. Il comprend d'office parmi ses membres le délégué du Luxembourg au conseil d'administration du Comité de liaison.

Ajouter «Si le Délégué National est le permanent de l'association, il ne dispose pas d'un droit de vote au sein du conseil et ne sera pas pris en compte dans la détermination du nombre des administrateurs. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.»

§3 Le conseil d'administration désigne en son sein un président, un vice-président, un trésorier»

Ajouter «et nomme un secrétaire. La fonction de secrétaire peut revenir au permanent de l'association. Dans ce cas, il ne dispose pas d'un droit de vote au sein du conseil et ne sera pas pris en compte dans la détermination du nombre des administrateurs.»

P. Geditz / P. Prum

Président / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63691/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

YELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 82.672.

In the year two thousand one, on the seventeenth day of September.
Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

YH LIMITED (formerly FASTKEEL LIMITED), a company having its registered office at Queen's walk, Oxford Road, Reading, Berkshire, RG1 7PT, register number 4193755;
represented by Me Nathalie Gutenstein, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a power of attorney executed at Reading.

I.- The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II.- The appearing party, acting in his capacity as sole shareholder of the Company, has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée, YELL, S.à r.l., having its registered office in L-1724 Luxembourg, 3, Boulevard Prince Henri (the Company), incorporated by a deed of the undersigned notary of June 22, 2001, not yet published, and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number B 82.672, the articles of incorporation of the Company having been amended by deed of the undersigned notary of July 24, 2001, not yet published.

III.- The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

- 1) To change the financial year of the Company;
 - 2) To change the first financial year of the Company;
 - 3) To amend article 19 of the articles of incorporation, in order to reflect the above changes.
- has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the financial year of the Company which will as from now on begin on the first day of April and end on the thirty-first day of March.

Second resolution

The sole shareholder resolves to change the first financial year of the Company which begins by exception on the date of incorporation of the Company and ends the thirty-first day of March 2002.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend article 19 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

«Art. 19. Financial year

The financial year begins on the first day of April and ends on the thirty-first day of March.

The first financial year of the Company begins by exception on the date of incorporation of the Company and ends the thirty-first day of March 2002.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-sept septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

YH LIMITED (précédemment FASTKEEL LIMITED), une société ayant son siège social à Queen's walk, Oxford Road, Reading, Berkshire, RG1 7PT; enregistrée sous le n° 4193755 ;

représentée aux fins des présentes par Me Nathalie Gutenstein, avocat, demeurant à Luxembourg,
aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Reading.

I.- La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

II.- Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée YELL, S.à.r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, Boulevard Prince Henri (la Société), constituée suivant acte du notaire soussigné le 22 juin 2001, non encore publié, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 82.672, les statuts de la Société ont été modifiés par acte du notaire soussigné le 24 juillet 2001, non encore publié.

III.- Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Changement de l'année sociale de la société;
 - 2) Changement de la première année sociale de la société;
 - 3) Modification de l'article 19 des statuts, afin de refléter ces changements,
- a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer l'année sociale de la Société qui commencera dorénavant le premier avril et finira le trente et un mars.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de changer la première année sociale de la Société qui commence par exception à la date de constitution de la Société et se termine le trente et un mars 2002.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 19 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«Art. 19. Année sociale

L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars.

La première année sociale commence par exception à la date de constitution de la Société et se termine le trente et un mars 2002.»

Plus rien étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Gutenstein, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 2001, volume 861, folio 84, case 4. Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 octobre 2001.

J.-J. Wagner.

(63687/239/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

YELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 82.672.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 octobre 2001.

J.-J. Wagner.

(63688/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

AEB INTERNATIONAL PORTFOLIOS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.806.

L'Assemblée Générale Ordinaire de 2001 a décidé de répartir le bénéfice annuel de la façon suivante:

Dividende	DEM 350.000,00
Résultat reporté	DEM 202,30
Bénéfice Annuel	DEM 350.202,30

Pour AEB INTERNATIONAL PORTFOLIOS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2001, vol. 558, fol. 73, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63711/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

DF RENOVATIONS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4582 Differdange, 8, rue Saint Hubert.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée dénommée M.C. CONSULTING, S.à.r.l., avec siège social à Luxembourg, 152, Avenue du X Septembre,

constituée suivant originairement sous la dénomination de IBERNET, S.à.r.l., suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 29 mai 1990 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de l'année 1990, page 21205,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Blanche Moutrier, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 11 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 4345 de 1998,

ici représentée par Monsieur Carlos Marques, comptable, demeurant à L-2550 Luxembourg, 152, Avenue du X Septembre;

agissant comme gérant de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés, prise le 11 novembre 1997 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

2.- et Monsieur Carlos Marques, en nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de DF RENOVATIONS S.A.

Art. 3. Le siège social est établi à Differdange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des actionnaires.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'exécution de travaux de rénovation et de réfection de façades ainsi que l'achat et la vente de matériaux de constructions.

La prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Art. 6. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR. 31.000,-), représenté par mille actions (1.000) de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 7. Chaque action donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et les bénéfices.

Art. 8. Les actions sont librement cessibles.

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 10. Les administrateurs ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relatives aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les actionnaires représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11 heures et pour la première fois en l'an deux mille deux.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil d'administration dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 16. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- la prédite société M.C. CONSULTING, S.à r.l., neuf cent quatre vingt-dix actions . . .	990 actions
2.- et Monsieur Carlos MARQUES prèdit, dix actions	10 actions
Total: mille actions	1000 actions

Toutes ces actions ont été intégralement souscrites et libérées à concurrence d'un quart de leur valeur, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (EUR. 7.750,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Le solde du capital social, soit la somme de vingt-trois mille deux cent cinquante Euros (EUR. 23.250,-) sera libéré à la première demande du conseil d'administration.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:

2.- Sont nommés Administrateurs pour six ans:

a) la prédite société à responsabilité limitée dénommée MYR CONSULT, S.à.r.l.;

b) Monsieur Carlos Marques, prèdit;

c) et Monsieur Carlos Alberto Martins Abreu, entrepreneur, demeurant à L-4582 Differdange, 8, rue St. Hubert.

3.- Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société à responsabilité limitée dénommée MYR CONSULT, S.à.r.l., avec siège social à Luxembourg, 2, rue d'Al-lamont.

4.- Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2007.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-4582 Differdange, 8, rue St. Hubert.

6.- La société est valablement engagée en toutes circonstances, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de la personne à ce déléguée par le conseil, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Marques, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2001.

Volume 872, folio 29, case 2

Reçu douze mille cinq cent cinq francs (12.505,-).

Le Receveur, M.Ries

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-suu-Alzette, le 8 octobre 2001.

N. Muller.

(63694/224/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

ZAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 9.058.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 7 juin 2001

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001:

Conseil d'Administration

M. Alberto Zambon, industriel, demeurant à Milan (Italie), président;
M. Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
M. Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mme Margherita Zambon, demeurant à Milan (Italie), administrateur.

Commissaire aux Comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ZAFIN S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 68, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63689/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

ZAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 9.058.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 68, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

ZAFIN S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(63690/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

CREDUSE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.

2.- Monsieur Edmond Ries, Expert Comptable, demeurant à Bertrange.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société est une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée: CREDUSE INVESTISSEMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou de la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II. Capital social, actions

Art. 5. Le montant du capital souscrit est de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros), représenté par 350 (trois cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros), qui sera représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, dès la constitution de la société et pendant une période renouvelable prenant fin cinq ans après la date de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de l'acte constitutif, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera considéré comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III. Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaire ou non. Les sociétés peuvent faire partie du conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qui le remplace.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société: faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagement financiers relatifs à ces opérations: recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie: accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit et hypothèque, actions résolutoires et droits réels, accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tout compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV. Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année, le deuxième vendredi du mois de juin à 10.00 heures, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net ; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V. Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Chaque année, le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital souscrit. L'affectation

du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI. Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que les modifications qui lui ont été apportées ultérieurement, seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le trente et un décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle ordinaire se tiendra en 2002.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Edmond Ries, prénommé, deux cents actions	200
2.- Monsieur Claude Schmitz, prénommé, cent cinquante actions	150
Total: trois cent cinquante actions	350

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration- Evaluation des Frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour la durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007:

- 1.- Monsieur Edmond Ries, Expert-comptable, demeurant à Bertrange.
- 2.- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler.
- 3.- Monsieur Guy Hornick, Expert-Comptable, demeurant à Bertrange.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes pour la durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007:

La société anonyme AUDIEX S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. Schmitz, E. Ries, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 131S, fol. 82, case 5. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2001.

J. Elvinger.

(63693/211/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

APRINVEST S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

STATUTS

L'an deux mille un.

Le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Henri Apremonts, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Bruxelles, 148, avenue du Prince d'Orange (Belgique), représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Monsieur Paul Marx, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Cette procuration après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de APRINVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties. Elle peut ouvrir des succursales à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions peuvent être nominatives ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expres-

sément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier mercredi de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1.- Monsieur Henri Apremonts, préqualifié, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions.	3.099
2.- Monsieur Paul MARX, préqualifié, une action.....	1
Total: trois mille cent actions.	3.100

Les actions ont été libérées à concurrence de 100% du capital en espèces de sorte que la somme EUR 31.000,- (trente et un mille euros) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Henri Apremonts, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Bruxelles, 148, avenue du Prince d'Orange (Belgique), Président du conseil d'administration;
 - b) Monsieur Jean Fell, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
 - c) Monsieur Eric Bernard, expert comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.
4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2007.
5. Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Jean Fell, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date prémentionnée

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} octobre 2001, vol. 515, fol. 71, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster le 10 octobre 2001.

J. Seckler.

(63692/231/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

IMMO BELOUZES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-six septembre

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société de droit de Gibraltar dénommée COMPANY GUARD LIMITED, avec siège social à Gibraltar, constituée en vertu d'un acte reçu en date du 12 septembre 2001 et inscrite au registre du commerce n° 82368, représentée par Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:

a) Monsieur Leslie Martin Philip Bruzon, demeurant à Gibraltar;

b) et Madame Analise Rose, demeurant à Gibraltar;

eux-mêmes agissant en qualité de Directors de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 12 septembre 2001,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Gibraltar du 21 septembre 2001,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- et Mademoiselle Christiane Llorens, gérante de société, demeurant à F-84530 Villelaure, 735, les Glenettes Nord.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMO BELOUZES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la location, la gestion de biens immobiliers, ainsi que la prise de participation dans les sociétés civiles immobilières.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par mille actions (1.000) de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes d'un administrateur et de l'administrateur-délégué, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11 heures et pour la première fois en l'an deux mille deux.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Disposition générale

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- La société de droit de Gibraltar dénommée COMPANY GUARD LIMITED, prédite, deux cent cinquante actions.	250 actions
2.- et Mademoiselle Christiane Llorens, prédite, sept cent cinquante actions.	750 actions
Total: mille actions.	1000 actions

Toutes ces actions ont été intégralement souscrites et libérées de sorte que la somme de trente-et-un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:
- 2.- Sont nommés Administrateurs pour six ans:
 - a) la prédite société de droit de Gibraltar dénommée COMPANY GUARD LIMITED;
 - b) Mademoiselle Christiane Llorens, prédite;
 - c) et Monsieur Elio Coletti, retraité, demeurant à F-13490 Jouques, Chemin de la Colle, non présent, ici représenté par Mademoiselle Christiane Llorens, prédite, en vertu d'une procuration sous seing privé, en date du 25 septembre 2001, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans: Monsieur Pascal Bonnet, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 4.- Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2007.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs présents ou représenté se sont réunis en conseil d'administration et ils ont nommé comme administrateur-délégué, mademoiselle Christiane Llorens, prédite.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: B. Siret, C. Llorens, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2001, vol. 872, fol. 34, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 2001.

N. Muller.

(63696/224/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

HOLCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 69.241.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 55, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE.

(63809/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

ACADEMIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 70.015.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 11 octobre 2001.

Signature.

(63710/732/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

WERASP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 59.779.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 61, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

(63684/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

WERASP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 59.779.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle du 21 septembre 2001, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte de la cooptation de Madame Rachel Szymanski, en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Reno Tonelli, démissionnaire, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2000. L'Assemblée nomme définitivement Madame Rachel Szymanski, en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale de ce jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date du 10 avril 2001 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Alessandro Salvetti, expert-comptable, demeurant à I-Bergamo, via Donizetti, n° 22.
- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
- Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2001.

S. Vandì / R. Szymanski

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 61, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63685/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

WERASP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 59.779.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle du 21 septembre 2001, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes de la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., en qualité de Commissaire aux Comptes. Le Conseil d'Administration décide de

nommer pour un terme d'un an Monsieur Alfonso Belardi, demeurant professionnellement 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes ainsi conféré prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2001.

WERASP S.A.

S. Vandi / R. Szymanski

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 61, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63686/043/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

AFIMO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2145 Luxembourg, 115, rue Cyprien Merjai.

R. C. Luxembourg B 25.873.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 10 octobre 2001, vol. 558, fol. 74, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour AFIMO S.A.

Signature

(63712/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

AGRIPARTES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 67.994.

Les statuts coordonnés au 3 février 1999 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

(63713/209/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

ASTILLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 77.452.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 7 septembre 2001

Première résolution

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Virgilio Ranalli de sa fonction d'administrateur de la société et décide de ne pas pourvoir à son remplacement en portant le nombre d'administrateurs de quatre à trois.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Deuxième résolution

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

En conséquence, le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63724/065/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

AGRO-DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg-Kirchberg, 9, rue Jean-Pierre Sauvage.

L'an deux mil un, le premier octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société anonyme MULTI-AGRO S.A., avec siège à Luxembourg, représentée par Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

2) Monsieur François Adam; industriel, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Madame Manuela Bosquée, employée privée, demeurant à B-Arlon, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Uniques associés de la société à responsabilité limitée AGRO-DISTRIBUTION, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, (RC B N° 26.037) constituée suivant acte notarié du 25 mai 1987, publié au Mémorial C N° 258 du 21 septembre 1987. Lesquels associés ont prié le notaire de documenter les décisions suivantes:

1. Transfert de l'adresse du siège de la société du 20, rte d'Echternach - L 1453 Luxembourg-Dommeldange au 9, rue Jean-Pierre Sauvage - L 2514 Luxembourg-Kirchberg.

2. Décision sur la mise en liquidation de la société.

3. Nomination comme liquidateur, Monsieur François Adam, préqualifié.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus et nécessaires pour procéder utilement à la liquidation de la société en se conformant aux prescriptions statutaires et pour autant que de besoins aux prescriptions légales en la matière.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire, la présente minute.

Signé: Hansen, Bosquée, Lentz, d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2001, vol. 872, fol. 38, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 octobre 2001.

G. d'Huart.

(63714/207/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

AIDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 60.114.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 59, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, octobre 2001.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(63715/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

BI-LU-FER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1842 Howald, 18, rue Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 72.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 10 octobre 2001, vol. 558, fol. 74, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour BI-LU-FER S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(63736/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

ALPANET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.118.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Signature.

(63716/732/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

ALPANET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.118.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Signature.

(63717/732/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

ALS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 70.265.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 août 2001 que.

1. L'Assemblée Générale a décidé d'augmenter le nombre des membres du Conseil d'Administration de trois à quatre.

2. La composition du Conseil d'Administration est dorénavant la suivante:

- Monsieur Norbert Slowik, directeur commercial, demeurant à L-8707 Useldange, 3, op Weidfeld, administrateur-délégué, qui pourra engager la société par sa seule signature et qui sera chargé de la gestion journalière.

- Monsieur Daniel Slowik, responsable administratif, demeurant à F-67600 Hilsenheim, 6, rue des Tilleuls (France);

- Monsieur Serge Slowik, responsable achats, demeurant à F-68160 Sainte Marie aux Mines, 24, rue du Président Wilson (France).

- Monsieur Bertrand Schlimer, expert comptable, demeurant à route de la Serva, F-67130 Belmont.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2001.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 19, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63718/576/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

ALS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 70.265.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 23 août 2001

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 23 août 2001 et actant la démission de M. Norbert Slowik de son mandat d'administrateur-délégué que Monsieur Serge Slowik, demeurant à F-Erstein, a été appelé à la fonction d'Administrateur-Délégué, avec pouvoir d'engager la société anonyme ALS INVEST S.A., en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Luxembourg, le 23 août 2001.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 19, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63719/576/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

ALTERNATIVE STRATEGY ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 66.651.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 67, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

(63720/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

ALTERNATIVE STRATEGY ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 66.651.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2001

En date du 17 mai 2001, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2000.
- de renouveler les mandats d'administrateur de M. Antoine Gilson de Rouvreur, M. Thierry Logier, Maître Pierre Delandmeter, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2002.
- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers en qualité de Commissaire aux Comptes jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2002.
- la conversion du capital en euro.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 67, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63721/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

AXIOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 73.683.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 55, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(63725/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

BANKGESELLSCHAFT BERLIN INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 15.024.

Es wird hiermit angezeigt, daß die Herren

Markus Postler,

Jens Wolf,

Helmut Haag,

nicht mehr bei der Bankgesellschaft BERLIN INTERNATIONAL S.A. beschäftigt sind und demnach aus dem Unterschriftenverzeichnis der Gesellschaft zu streichen sind.

Die Gesamtprokura von Herrn Werner Streitz ist nach dessen Ausscheiden aus den Diensten der Bank zu streichen.

Außerdem wurde Herrn Franz Mühl eine Gesamtprokura erteilt.

Als weiterer Bevollmächtigter ist Herr Matthias Herzog einzutragen.

Luxemburg, den 8. Oktober 2001.

Für gleichlautenden Auszug

A. Marc

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 70, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63729/253/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

ANNARITA, S.à r.l. (IL VIZIO), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 24, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 73.657.

*Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social à Luxembourg
le 10 septembre 2001 à 10.00 heures.*

Sont présents les seuls associés de la société:

- 1) M. Ottavio Tropiano
- 2) M. Alessandro Tropiano

L'Assemblée, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De convertir le capital social de la société de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Deuxième résolution

D'augmenter le capital social de la société à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), par incorporation au capital à due concurrence des bénéfices reportés.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents parts sociales (500) de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Et lecture faite, les associés ont signé.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Signatures

Les associés

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2001, vol. 321, fol. 27, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur: Signature.

(63722/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

BABY DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 114, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 27.502.

*Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social à Esch-sur-Alzette
le 10 septembre 2001 à 10.00 heures.*

Sont présents les seuls associés de la société:

- 1) M. Bernardo Pelliterri
- 2) Mme Christiane Pelliterri-Rossi

L'Assemblée, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

De convertir le capital social de la société de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Deuxième résolution

D'augmenter le capital social de la société à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), par incorporation au capital à due concurrence des bénéfices reportés.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.» (le reste sans changement).

Et lecture faite, les associés ont signé.

Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 2001.

Signatures

Les associés

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2001, vol. 321, fol. 27, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur : Signature.

(63726/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

ARIAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 76.194.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 7 septembre 2001

Première résolution

Le Conseil prend acte de la démission de Messieurs Philippe Pasquasy et Virgilio Ranalli de leur fonction d'administrateur de la société et décide de ne pas pourvoir à leur remplacement en portant le nombre d'administrateurs de cinq à trois.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Deuxième résolution

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

En conséquence, le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63723/065/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 5.524.

Suite au Conseil d'Administration du 26 septembre 2001, les pouvoirs de signature ci-dessous ont été supprimés avec effet à la date du Conseil.

Monsieur Alex Gauthier, Signature A

Madame Annick Oestreicher, Signature B

Madame Betsie Ten Brinke, Signature A.

Luxembourg, le 9 octobre 2001.

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2001, vol. 558, fol. 73, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63733/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.
